



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 mai 2015

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante et onzième session

Bangkok, 25-29 mai 2015

Point 3 c) de l'ordre du jour

**Examen des questions relatives
à l'appareil subsidiaire de la Commission,
y compris les activités des institutions
régionales: transports**

Projet de résolution

Auteur: Chine

**Coauteurs: Cambodge, Fédération de Russie, Fidji, Indonésie, Iran
(République islamique d'), Népal, Pakistan,
Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire
lao et Tonga**

Renforcement de la connectivité intrarégionale et interrégionale en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Notant que la connectivité intrarégionale et interrégionale génère de la croissance supplémentaire, favorise plus d'avantages compétitifs et joue un rôle crucial dans la promotion du développement durable, mais que beaucoup reste encore à accomplir à cet égard,

Affirmant que la connectivité devrait être renforcée de manière globale, intégrée et systématique dans les domaines clés de la coordination des politiques, de la connectivité des installations et services, du commerce sans entrave, de l'intégration financière et des liaisons entre personnes, tout en déployant en commun des efforts vigoureux pour améliorer la consultation et la coordination des politiques générales entre les États membres dans l'optique de l'intérêt mutuel et d'une coopération avantageuse pour tous,

Reconnaissant le rôle historique de pionnier qu'elle a joué en faveur de la coopération régionale au service de la connectivité dans la région Asie-Pacifique, et le travail fondamental considérable qui a été mené sous sa direction dans ce domaine,

Reconnaissant également que l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie, l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique, l'Accord intergouvernemental sur les ports secs et le Cadre stratégique régional pour la facilitation des transports routiers internationaux peuvent constituer des éléments de base du renforcement de la coopération Asie-Pacifique en matière de connectivité régionale,

Rappelant le consensus et les résultats obtenus à sa soixante-dixième session sur le thème de « La connectivité régionale pour une prospérité partagée », et notant avec satisfaction qu'un travail appréciable a été accompli pour faire progresser la connectivité dans la région depuis sa session précédente,

Rappelant également sa résolution 66/4, en date du 19 mai 2010, relative à l'application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie, sa résolution 68/4, en date du 23 mai 2012, relative à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, y compris le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase II (2012-2016), et le Cadre stratégique régional pour la facilitation des transports routiers internationaux, et sa résolution 70/1, en date du 23 mai 2014, relative à la mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique,

Reconnaissant le rôle extrêmement utile joué par les organisations internationales et régionales et les mécanismes de coopération régionale, qui contribuent à la connectivité intrarégionale et interrégionale,

Reconnaissant également les résultats obtenus dans le domaine du développement de la connectivité régionale lors du Dialogue sur le renforcement des partenariats en matière de connectivité au cours de la vingt-deuxième Réunion des responsables économiques de l'APEC, tenue à Beijing, du Sommet de l'ASEAN et autres sommets apparentés tenus à Nay Pyi Taw, du cinquième Sommet de la Sous-région Bassin du Mékong, organisé à Bangkok, et de la Réunion des dirigeants tenue à l'occasion du soixantième anniversaire de la Conférence afro-asiatique, tenue à Jakarta et Bandung (Indonésie),

Constatant l'importance et l'utilité des nouveaux mécanismes de financement pour compléter l'action des institutions régionales existantes pour la promotion de la connectivité et le développement infrastructurel dans la région et dans le monde,

1. *Décide* de poursuivre ses efforts pour améliorer la connectivité régionale et renforcer la coopération et la coordination dans leurs stratégies et plans de développement dans les domaines des transports terrestres, fluviaux, maritimes et aériens, de l'infrastructure dans les secteurs de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication, de l'harmonisation des législations, réglementations, politiques et normes pertinentes, de la facilitation du commerce, de l'intégration financière et des échanges entre personnes;

2. *Convient* de renforcer ses efforts pour accomplir pleinement le rôle unique qu'elle joue dans la mise en commun des ressources, le renforcement de la recherche stratégique, la formulation de projets de conception optimale et la promotion de la coopération, en se fondant sur

l'expérience positive passée et sur son avantage comparatif en matière d'action en faveur de la connectivité;

3. *Encourage* les membres et membres associés à mettre en œuvre des mesures et initiatives en vue de renforcer la connectivité intrarégionale et interrégionale, en prenant en compte leurs situation, avantages et besoins respectifs;

4. *Approuve* l'initiative de mettre sur pied un système de transport et de logistique intermodal intégré fondé sur les réseaux de la Route d'Asie, du Chemin de fer transasiatique et des ports secs, qui devrait aider à assurer la connectivité régionale et à améliorer l'efficacité des transports;

5. *Engage* les États membres à prendre les mesures voulues pour adhérer à l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique, à l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie et à l'Accord intergouvernemental sur les ports secs et pour les ratifier et les appliquer intégralement;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'accorder la priorité à la mise en place d'une connectivité générale et sans solution de continuité dans la région, en privilégiant le développement des transports maritimes, ferroviaires, routiers, aériens et intermodaux/multimodaux, et de fournir l'appui nécessaire pour l'harmonisation des législations, réglementations, normes et documents ayant un rapport avec la connectivité régionale;

b) De redoubler d'efforts pour aider les membres et membres associés à se procurer les financements nécessaires pour leur développement infrastructurel et à renforcer ainsi la connectivité, entre autres, en veillant à assurer la coordination avec les banques multilatérales de développement existantes et nouvelles au sujet des options et possibilités de financement;

c) De participer activement, en coopération avec les membres et membres associés, à la mise en œuvre effective des initiatives pertinentes, notamment la Ceinture économique de la Route de la soie et la Route de la soie maritime du XXI^e siècle, l'Initiative mondiale pour les infrastructures, le Programme pour la connectivité de l'APEC pour la période 2015-2025, et le Plan directeur sur la connectivité de l'ASEAN, notamment en fournissant un appui intellectuel, des conseils de politique générale et une assistance pour le renforcement des capacités;

d) De consulter les membres et membres associés ainsi que les autres organisations intéressées concernant la mise en place d'un mécanisme institutionnel destiné à faciliter la connectivité interrégionale en matière de transports entre l'Asie et l'Europe, dans le but d'inclure des recommandations appropriées dans le Programme d'action régional (2017-2021), qui doit être soumis à la Conférence ministérielle sur les transports prévue en 2016.

e) D'établir des partenariats entre la CESAP et les autres institutions et mécanismes de coopération régionaux et sous-régionaux compétents dans le but de promouvoir la connectivité interrégionale et intrarégionale ou de les renforcer;

7. *Prie également* la Secrétaire exécutive de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à sa soixante-treizième session.